

33 HERBS
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 13, rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris
RCS Paris N° 927 872 416

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 11 MARS 2026

1/ CONVOCATION

Les associés de la société 33 HERBS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

La convocation a été adressée à chaque associé par courrier électronique dont copie est remise en main propre dans le délai prévu par les statuts.

2/ ASSOCIES PRÉSENTS

- Monsieur MASSAAD Edmond, propriétaire de 250 actions,
- La société FORKLIFT HOLDING LIMITED propriétaire de 750 actions,

Les deux associés détiennent ensemble la totalité des actions soit 1 000 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MASSAAD Edmond, Président,

L'assemblée est déclarée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre de jour suivant :

3/ ORDRE DU JOUR

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession d'actions ;
- Nomination du Directeur Général de la société ;
- Désignation du Bénéficiaire Effectif de la société
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités ;
- Questions diverses ;

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

4/ DÉLIBÉRATIONS

Première résolution

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur **MASSAAD Edmond** de céder deux cent cinquante actions qu'il détient dans la société 33 HERBS, à la **Société I MANAGE FZCO**, déclarent agréer cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Les actionnaires, compte tenu de la résolution qui précède, décident pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé ainsi :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1.000 €) divisé en MILLE actions (1.000 actions) d'une valeur nominale d'UN euro (1 €) chacune.

A la suite de la cession d'actions en date du 11 mars 2026, les actions sont attribuées en totalité comme suit :

1/ **la société FORKLIFT HOLDING LIMITED** à concurrence de 750 actions, numérotées de 1 à 750.

2/ **la Société I MANAGE FZCO** à concurrence de 250 actions numérotées de 751 à 1 000.

Les actions de la société sont souscrites en totalité et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original du procès-verbal à l'effet d'accomplir, toutes les formalités légales de publicité, de dépôt d'actes et la mise à jour des statuts et de l'extrait k bis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

A Paris le 11 mars 2026

Monsieur MASSAAD Edmond,



La société FORKLIFT HOLDING LIMITED

